

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté		
AVIS N° 2024 - 15		
Date validation officielle : 08/10/2024	Objet : Projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Grottes d'hibernation de chiroptères de Blanot (71) »	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni le 8 octobre 2024, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Grottes d'hibernation de chiroptères de Blanot » dans le département de Saône-et-Loire.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial de Saône-et-Loire (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT de Saône-et-Loire, en concertation avec la mairie de Blanot.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Dorine NOUALLET, responsable de l'Unité politiques environnementales et de Bernadette ROBIN cheffe de l'Unité milieux naturels et biodiversité, DDT 71.

**Vu :**

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels .

**Considérant :**

- que le projet étudié est inscrit dans le premier Plan d'actions territorial du département de Saône-et-Loire pour la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées ;
- que le site est inclus dans plusieurs zonages environnementaux (ZNIEFF I, II, Natura 2000) ;
- que le site héberge jusqu'à 7 espèces de chiroptères.

**Le CSRPN souligne :**

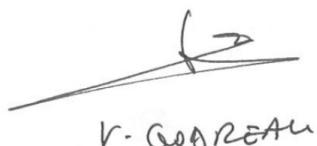
- l'importance d'une protection de ce site d'hivernage notamment pour le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774) et le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Borkhausen, 1797) ;
- la nécessité de mieux encadrer les différents usages et entretiens à l'échelle de la grotte ;
- l'intérêt du maintien des corridors végétaux en place et de l'usage des sols à proximité du site ;
- l'intérêt de la thèse en cours (« Etude de la climatologie et des transferts d'eau au sein du réseau karstique de la grotte de la Cailleverdière à Blanot (71) », Université Savoie-Mont-Blanc Chambéry) faisant de ce site, le seul monitoré de Bourgogne-Franche-Comté.

**Le CSRPN demande :**

- que la zone tampon de 15 mètres, prévue en période de « swarming », soit mieux identifiée sur le terrain et établie en fonction du pourtour de la cavité ;
- que la plateforme d'accueil des visiteurs soit interdite d'accès à cette période sensible ;
- que la topographie de la grotte soit intégrée à l'arrêté préfectoral ;
- qu'une réflexion globale de l'entretien de la grotte soit discutée entre les différents acteurs et aboutisse à un planning prévisionnel annuel des travaux avec la définition en amont des mesures d'évitement et de réduction appropriées, concertées avec les chiroptérologues ;
- que les résultats du travail des suivis scientifiques effectués dans la cavité lui soient transmis et présentés lors d'une session prochaine ;
- qu'une sensibilisation de l'exploitant de la grotte, et du public qui visite le site, soit réalisée dans le cadre de l'animation Natura 2000.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Grottes d'hibernation de chiroptères de Blanot (71) ».**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU